

**DEC150393DR14**

**Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Tournier-Gachet, à M. Sébastien Kandel et à Mme Marie-Christine Tristani pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5088 intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC11A004DSI du 4 Janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5088, intitulée Laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du contrôle de la prolifération dont le directeur est M. Didier Trouche ;

**Vu** la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylvie Tournier-Gachet, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Tournier-Gachet, délégation est donnée à M. Sébastien Kandel, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Tournier-Gachet et de M. Sébastien Kandel, délégation est donnée à Mme Marie-Christine Tristani, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le directeur d'unité

M. Didier Trouche